

Avis au public

Modification du règlement relatif à l'octroi d'une allocation de vie chère Introduction d'une prime énergie pour l'année 2022

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 30 juin 2022, le conseil communal de Rosport-Mompach a modifié le règlement relatif à l'octroi d'une allocation de vie chère.

La délibération précitée est publiée et affichée par la présente.

Le texte de ce règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Rosport, le 20 juillet 2022.

Le bourgmestre,



Le secrétaire communal,
contresaign, article 74 de la loi communale

